

- Rue du Stade
- Arrivée au niveau du stade de foot.

Les automobilistes cèderont le passage aux coureurs à chaque croisement, selon les signaux des commissaires de courses

Deplus, la circulation sera réglementée aussi dans les lieux suivants, selon la signalisation mise en place :

Rue du Stade (sauf les riverains avec accord des commissaires de course) ;

· Bld du Cdt Cousteau (dans les deux sens) : de la rue Ambroise Fleming jusqu'à la rue du Stade ;

· Bld du Cdt Cousteau (dans les deux sens – sauf les riverains des rues des Frères Lumière, Thomas Edison et Ambroise Fleming avec accord des commissaires de course) ;

· Rue Ambroise Fleming en direction de la rue du Stade ;

· Rue de la Buterne : de la rue du Stade jusqu'à sortie du parking de la salle omnisports (y compris sauf les riverains avec accord des commissaires de course) ;

· Rue du Haut Pâtis (dans les deux sens) : de la rue du Champ de Foire jusqu'au rond-point reliant la rue du Stade (sauf les riverains de l'Impasse Paul avec accord des commissaires de course) ;

· Rue du Pâtis jusqu'à la rue du Haut Pâtis ;

· Square Ambroise Paré (le chemin derrière le square)

Rue des Merisiers (sauf les riverains avec accord des commissaires de course).

Impasse de Groix (sauf les riverains avec accord des commissaires de course).

STATIONNEMENT

Le stationnement sera réglementé comme suit:

En plus du parcours cité plus haut, les lieux cités ci-dessous seront fermés une heure avant le départ de la première course et durant tout le temps des courses :

- Rue du Stade ;
- Le parking de l'Archipel ;
- Le parking de la rue du Pâtis (Ecole Henri Matisse) ;
- Le parking de salle ;
- Le Square Ambroise Paré.

Article 3 : Le présent arrêté entrera en vigueur

- **Le samedi 16 juin 2018 de 15h30 à 19h00, pour la circulation et le stationnement (sur le parcours de la course ainsi que pour les déviations mises en place) et jusqu'à 21h00 pour la rue du Stade.**

Article 4 : déviation automobiles

Article 5 : Ampliation faite à :

Monsieur le Maire,
La Gendarmerie de GUICHEN,
Le Conseil Général,
La police municipale,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAILLE, le 27 février 2018

Le Maire,

P. HERVÉ

COMMUNE DE LAILLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Réglementation Temporaire de circulation et stationnement Course pédestre Bol d'Air

N° 2018-53

Le Maire de la Commune de LAILLE,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route annexé à l'Ordonnance n°58-1216 et au Décret n°58-121 du 15 décembre 1958, et notamment les Articles R 44 et R 255,
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et notamment l'article 133 du livre I, 8ème partie (signalisation temporaire),
- Considérant que la SECURITE des usagers et de l'association nécessite une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement en raison *de la course du « Bol d'Air » organisée par l'USL « Courir à Lailé »*,

ARRETE

Article 1 : l'association USL Courir à Lailé est autorisée à organiser une course pédestre nommée « Bol d'Air »

Article 2 : Afin de permettre le bon déroulement de ladite course, la circulation et le stationnement seront modifiés comme suit :

CIRCULATION

En considérant le parcours de la course, la circulation générale sera interdite :
(Départ au niveau du stade de foot)

- Rué du Stade
- Traversée du rond-point entre la rue du stade et la rue du Haut Patis
- Chemin longeant l'école Henri Matisse
- Traversée de la rue du Point du Jour
- Chemin menant vers la rue de Bréhat
- Traversée de la rue de Bréhat
- Chemin continuant en face
- Chemin menant vers l'impasse de Groix
- Traversée de l'impasse de Groix
- Descente sur l'Avenue de Bretagne (trottoir)
- Traversée de la rue de Mandon puis trottoir vers la gauche
- Chemin à droite menant vers la ZI Le Rachat
- Chemin menant vers le lotissement de la petite forêt
- Traversée par deux fois de la rue des Merisiers
- Chemin menant vers la D77 (route de Bourg de Comptes)
- Traversée de la D77
- Chemin contournant le lotissement Coët Guélen
- Chemin des 3 étangs
- Chemin longeant Amicalement Bio
- Chemin rejoignant le rond-point (D39 route de Guichen) en sortie de Lailé
- Chemin privée rejoignant le chemin de La Ferdeusais direction l'Archipel
- Chemin passant derrière le Square Ambroise Paré
- Traversée de la rue Blaise Pascal (D77 direction Bruz)